

COMMUNE de SAINT CHRISTOPHE  
VALLON

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents
15	10	15	5	5	0

**Séance du 03 mai 2022**

- date convocation  
**28 avril 2022**

L'an deux mille vingt et deux et le vingt huit avril à 20 heures 00,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de saint-Christophe-Vallon, sous la présidence de Christian GOMEZ, Maire..

Présent(s) : GOMEZ, LANZA, BELLEC, BELET, BIROL, BRACHET, DARSE, FLAUSS, FRANQUE, ROBERT,

Absent(s) :

Absents excusés : CERNEAUX, DELCUZOUL, DELTOUR, LEMARECHAL VEYRIER,

Procurations à : CERNEAUX à BELET,, DELTOUR à LANZA, LEMARECHAL à DARSE, VEYRIER à GOMEZ, DELCUZOUL à BELLEC

Secrétaire : LANZA,

---

Objet : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)  
2022-05-03 03

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),  
Vu la délibération du 05 septembre 2022 instaurant le RIFSEEP  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 avril 2022 relatif à l'ajout du cadre d'emploi d'agent de maîtrise en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter le cadre d'emploi agent de maitrise 'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, aux agents stagiaires et aux contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

 Agents de maîtrise,

### Article 2 :

L'article 4 de la délibération du 05 septembre 2017 instaurant est complété comme suit :

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

### Article 3 :

L'article 5 de la délibération du 05 septembre 2017 instaurant est complété comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Agent de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi cité ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 4 mai 2022.

Résultat du vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire

Christian GOMEZ

Dématérialisé



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture par voie dématérialisée

Le 09 mai 2022

et publication ou notification

Du 09 mai 2022

Le Maire,

Christian GOMEZ

